

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ANALYSE ET ADMISSION DES CANDIDATURES

LE CONTEXTE

Depuis le 30 décembre 2003, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien est compétente en matière de Petite Enfance sur le territoire communautaire, aux termes de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003, modifiant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001, et ce en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a pour compétence l'étude, la réalisation, et la gestion d'équipement(s) ou d'action(s) d'intérêt communautaire destiné(es) à l'enfance et l'aide aux activités et structures d'intérêt communautaire destinées à l'enfance.

La compétence de la Communauté de Communes en matière de Petite Enfance porte donc sur :

- la recherche d'implantations des structures d'accueil destinées à l'enfance ;
- la réalisation et la gestion de ces structures ;
- la promotion des actions ou structures destinées à l'enfance ;
- le soutien et l'encadrement professionnel et financier des différentes structures et activités par la mise en place de conventions d'objectifs entre la communauté et les partenaires concernés.

Pour exercer ses compétences dans le domaine de la Petite Enfance, la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur la gestion globale des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans sur son territoire et a souhaité développer l'offre de service proposée.

Ainsi, en tant qu'autorité gestionnaire, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a souhaité déléguer la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance sur le territoire communautaire.

Par une délibération en date du 22 février 2007, le Conseil de Communauté a accepté le principe de l'exploitation du service de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre d'une délégation de service public et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au futur délégataire de service public, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à sa délibération.

Par une délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la « Maison de l'Enfance » comme délégataire de service public ainsi que le contrat de délégation de service public.

La convention de service public est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007, pour une durée de 7 ans.

Un premier avenant modifiant l'article 20 de la convention, a été signé le 23 octobre 2007 afin de faciliter les modalités de versement de la participation financière au délégataire et d'assurer la pérennité de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants du territoire communautaire.

Constatant que les échéances électorales de 2014 et les délais liés à l'exécution de la réforme des collectivités territoriales risquaient de causer des difficultés de mise en œuvre de la procédure relative à l'attribution de la prochaine délégation de service public, un avenant n° 2 a été conclu le **3 juin 2013** afin de proroger d'un an la durée de la délégation afin d'assurer la pérennité de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants du territoire communautaire.

En cet état, le contrat de délégation de service public a pour terme le 1^{er} septembre 2015.

Par une délibération en date du **30 octobre 2014**, le Conseil de Communauté a accepté le principe du renouvellement de l'exploitation du service de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre d'une délégation de service public et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au futur délégataire de service public, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à sa délibération.

La présente convention règle les conditions générales de fonctionnement de ce service public délégué.

Elle fixe les modalités de gestion de ce service public d'un point de vue quantitatif et qualitatif, modalités auxquelles le délégataire devra se conformer afin d'assurer la continuité du service

En outre, la convention présente les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du service public délégué.

De plus, elle s'attache à définir les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions juridiques d'exécution du contrat.

La convention de délégation de service public est mise en œuvre avec un objectif prioritaire d'atteinte d'une haute qualité de service public grâce à une évaluation régulière, tant pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant que la relation avec sa famille.

A – REGISTRE DES DEPOTS

■ Désignation du délégant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN
6 RUE DES POILUS
83 470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**

■ Identification de l'agent chargé de l'enregistrement des plis :

Madame Corinne MENET
Adjoint Administratif 2^{ème} classe

■ Objet de la Délégation de Service Public (DSP) :

**GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL ET DES ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS DE 0 A 6 ANS
RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN**

■ Avis d'appel public à la concurrence :

N° S-PF-255325 PTE 05 14

Publié au BOAMP LE 04/11/2014, au JOUE le 31/10/2014 (N°2014-144851) et dans le magazine de presse spécialisée Actualités Sociales Hebdomadaires du 7 novembre 2014.

■ Date et heure limites de réception des plis :

Le 10/12/2014 à 12 h00

■ Nature des plis enregistrés :

CUD c.b

- Candidatures.
 Offres.
 Candidatures et offres.

■ Enregistrement des plis :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli ¹	Nom du candidat	Observations
1	18/11/2014	Remis contre reçu	ODEL VAR 1 Bd Maréchal FOCH 83300 DRAGUIGNAN	
2	08/12/2014 9H10	CHRONOPOST N°TG402078114FR	CRECHES ET MALICES SUD 26 Rue Jean de Bernardy 13001 MARSEILLE	
3	08/12/2014 14H25	Remis contre reçu	LA MAISON DE L'ENFANCE Chemin St Simon Bd St Jean 83470 SAINT MAXIMIN	
4	09/12/2014	Remis contre reçu	MUTUALITE FRANCAISE Espace Sainte Victoire Bât 5 13590 MEYREUIL	
5	09/12/2014	TNT N°9067711335	MAISON BLEUE 31 Rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	
6	10/12/2014 9H00	CHRONOPOST N°TG403794212FR	VIVADOM PETITE ENFANCE 1028 Route de Rouquairol 30900 NÎMES	

Dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public, il a été reçu :

- dans les délais : 6 plis.
- hors délais : 0 plis.

A SAINT MAXIMIN, le 10/12/2014
L'agent chargé de l'enregistrement des plis,

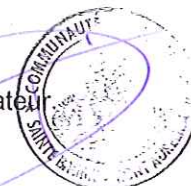


[Handwritten signature]

■ Décharge :

Je soussignée Christine LANFRANCHI-DORGAL, Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, certifie avoir reçu les plis enregistrés dont je donne décharge à l'agent chargé de l'enregistrement des plis.

A SAINT MAXIMIN le 10/12/2014
Signature du représentant du pouvoir adjudicateur



C.D.
c.B.

¹ Indiquer LR/AR, coursier, transmission électronique ou autre.

P.C F PL AP

B – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Date de la réunion d'ouverture des plis :

Le 11/12/2014 à 10h30

Composition de la commission de Délégation de Service Public (DSP) :

Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Christine LANFRANCHI-DORGAL	Présidente	T
Pierrette LOPEZ	Vice-Présidente	S
Aurore PADOVANI	Conseillère communautaire	S
Christophe PALUSSIÈRE	Conseiller Communautaire	T
Jacques FREYNET	Conseiller Communautaire	T
Christian BOUYGUES	Conseiller Communautaire	S

Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Fabienne DEVAUX	TRESORERIE ST MAXIMIN
D.D.P.P. du Var	
Pascal SUMIAN	DGS CCSBMA
Mélanie DHENRY	Responsable Petite Enfance CCSBMA

Fonctionnement de la commission de DSP

Le quorum est atteint en début de séance :

NON

OUI

La commission de DSP

Peut

Ne peut pas

Valablement délibérer.

Secrétariat de la commission de la DSP :

Madame Mélanie DHENRY Responsable Petite Enfance.
Monsieur Pascal SUMIAN DGS.

C.D.
c.B.

C - Enregistrement des pièces contenues dans les plis.

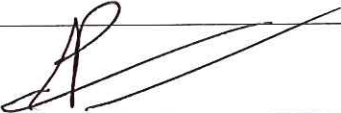
N° PLI	NOM DU CANDIDAT OU GROUPEMENT	KBIS OU STATUTS	DC1 ou équivalent	DC2 ou équivalent	POUVOIRS	DECLARATION EMPLOIS HANDICAPES	OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES	ASSURANCES	LIASSE FISCALE	DECLARATION D'EFFECTIFS	PRESENTATION DU CANDIDAT	NOTE DE MOTIVATION
1	O DEL VAR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
2	CRECHES ET MALICES SUD	P	P	P	-	P	P	P	P	P	P	P
3	LA MAISON DE L'ENFANCE	P	P	P	-	P	P	P	P	P	P	P
4	MUTUALITE FRANCAISE	P	P	P	P	M	P	P	P	P	P	P
5	MAISON BLEUE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
6	VIVADOM PETITE ENFANCE	P	P	P	-	P	P	P	P	P	P	P

CD

C.B P.C I VU AP

D – Analyse des candidatures.

Après examen des candidatures, il est proposé, pour chacune des candidatures analysées, de prendre la décision suivante :

N° d'ordre d'arrivée	Proposition		Motif de l'élimination
	Admission	Elimination	
1	X		
2	X		
3	X		
4	X		
5	X		
6	X		

■ Décision de la commission DSP relative à l'admission des candidatures :

Les candidats dont la candidature est admise sont admis à présenter une offre.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission de DSP :

- Prend, pour chacune des candidatures reçues, la décision d'admission ou d'élimination proposée ;
- Demande une analyse complémentaire des candidatures pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

P.C

PLAP
 14
 CLD-
 C.B

E - Signature des membres de la commission de DSP.

Nom et prénom	Signature
Christine LANFRANCHI-DORGAL	
Pierrette LOPEZ	
Aurore PADOVANI	
Jacques FREYNET	
Christophe PALUSSIÈRE	
Christian BOUYGUES	

Clôture de la séance de la Commission le 11 Décembre 2014 à 11^h15.

A SAINT MAXIMIN, le 11/12/2014
Signature du Représentant du Délégué,

La Présidente,

